

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) ET LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (AO-530) (AO-680-P1)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

QUE lors de sa séance ordinaire du **4 février 2025**, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* » (**AO-680-P1**).

QUE l'objet de ce règlement vise à modifier le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* afin de permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisés à des fins commerciales dans les zones PB et PA, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie et un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

QUE l'objet de ce projet de règlement est couvert par l'article 113, paragraphe 1, alinéas 3°, 4°, 5° et 6° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1). Conformément à l'alinéa 1° du 2e paragraphe de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce premier projet de règlement, **le mercredi, 19 février 2025, à 18 h 00** à la salle du conseil, située au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement et l'illustration des zones visées par le projet de règlement au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-dans-outremont-6786>

Montréal, le 11 février 2025

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate